



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Colombie

Question écrite n° 101986

Texte de la question

Mme Françoise Dumas attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la dégradation très préoccupante de la situation des défenseurs des droits de l'homme en Colombie. Depuis que l'accord de cessez-le-feu entre le gouvernement colombien et les FARC a été décrété le 25 août 2016, le nombre d'attaques et d'assassinats de personnes défenseurs des droits humains a particulièrement augmenté. Ce constat alarmant n'est pas l'unique problème que peut rencontrer l'ensemble des colombiens, plusieurs occupations de lieux contrôlés par les FARC ont été repris par des groupes paramilitaires et l'ELN. Ces événements alimentent la violence sur ces territoires et handicapent l'État colombien dans la future mise en œuvre des accords. Il est nécessaire que la communauté internationale octroie les garanties de protection suffisantes aux organisations internationales de droits humains qui luttent chaque jour en faveur de la paix, tant dans le déroulement des accords de paix, tel que celui de la Havane, que dans leur rôle pédagogique de la paix. À ce titre, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement français envisage de se prononcer publiquement et fermement contre ce type d'agressions, et de réaliser des visites des territoires les plus affectés par cette vague de violence au travers de l'ambassade française.

Texte de la réponse

La France a, dès l'origine, soutenu la démarche de négociation engagée à partir de 2012 par le gouvernement colombien avec la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Elle s'est réjouie du succès de ces discussions qui ont abouti à la signature de l'accord de paix du 24 novembre 2016, désormais entré en vigueur. Elle condamne toute action violente de nature à fragiliser ce processus ou à mettre en cause les droits humains fondamentaux. Dans le cadre de son aide au processus de paix colombien, la France est attentive à soutenir la société civile et les acteurs engagés pour la protection des droits humains fondamentaux. C'est notamment le sens des dons de la France aux organisations non-gouvernementales et associations dans le domaine du renforcement institutionnel, de la pédagogie de la paix ou de la politique mémorielle (transparencia, maisons rurales, ciudad verde, centre pour la mémoire historique par exemple). Dans le même esprit, la France décerne chaque année, conjointement avec l'Allemagne, un prix franco-allemand des droits de l'Homme en Colombie. Ce prix, lancé en 2010, a connu un succès croissant, passant d'une vingtaine de candidatures lors des trois premières éditions à plus de soixante en 2016. Il vise à valoriser la diversité des initiatives qui s'expriment en matière de défense des droits de l'Homme. Le ministre des affaires étrangères et du développement international a lui-même remis ce prix le 19 décembre dernier à Bogota, lors de sa visite en Colombie. Le Président de la République s'est, pour sa part, rendu en Colombie les 23 et 24 janvier derniers. Ce déplacement a précisément été l'occasion de marquer sa solidarité avec la société civile, particulièrement à l'occasion d'une rencontre avec des familles de victimes et des associations qui les défendent. Le Président de la République a également effectué une visite dans la région du Cauca, gravement affectée par les violations des droits de l'Homme, pour témoigner du soutien de la France à ces zones dans le contexte de la mise en œuvre des accords de paix. Il a pu rappeler à cette occasion que la France finance des projets à destination des démobilisés et des populations vulnérables dans la région du Cauca afin d'y ancrer la paix.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Dumas](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101986

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 janvier 2017](#), page 242

Réponse publiée au JO le : [7 février 2017](#), page 942